

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 7-100-1905 affectant un crédit à l'Exposition coloniale de Marseille.

n° 7-100-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 février 1905

Numéro JO
n° 100 du 01/03/1905

Date du numéro
1 mars 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Cote Française les Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le vœu émis par le Conseil d'Administration dans sa séance du 30 décembre 1994 que la Colonie soit convenablement représentée à l'Exposition de Coloniale de Marseille, port avec lequel sa fait une grande partie du commerce local; Attendu que la Colonie s'est fait réserver un emplacement et qu'il est nécessaire par suite, d'ouvrir un crédit et de constituer une provision spéciale sur laquelle la Commissaire Général de l'Exposition de Marseille où le Commissaire de la Colonie puissent faire mandater les premières dépenses résultant de la participation de la Colonie à cette exposition.

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours; Sauf ratification ultérieure en conseil d'administration;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il sera prélevé sur les crédits du

Chapitre 8, article 2 (Dépenses imprévues) du budget de l'exercice en cours, un crédit de quatre mille francs destiné à assurer le paiement d'une partie des dépenses résultant de la participation de la Colonie à l'Exposition de Marseille. Art, 2, — Il sera constitué sur ce crédit une provision spéciale de 3.000 fr. pour assurer le paiement en France des premières dépenses résultant de cette participation., Ces dépenses seront mandatées dans les formes ordinaires par les soins du Département à la demande du Commissaire de la Côte des Somalis à l'Exposition de Marseille.

Art. 3

— Le présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

P. PASCAL.